

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/25

29 janvier 1996

(96-0349)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>SUISSE</u>	
Nom de l'organisme à activité normative:	Pro Telecom, Association Suisse des Télécommunications
Adresse de l'organisme à activité normative:	Laupenstrasse 18a Case postale CH-3001 Berne
Téléphone: + 41 313.824.444	Téléfax: + 41 313.823.331 Télex: + 41 313.811.870
Courrier électronique: 100643.1122@compuserve.com	
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Normalisation en télécommunication et informatique (ESTI et UIT)	
Date: 13 December 1995	